

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
DOCTORAT EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT

ENV9402  
SYNTHÈSE ENVIRONNEMENTALE  
(9 crédits)

SYLLABUS Automne 2017

RESPONSABLES :

Annie DesRochers: (819) 732-8809 #8327 (Amos)  
(819) 762-0971 #8327(Rouyn)  
Courriel : [annie.desrochers@uqat.ca](mailto:annie.desrochers@uqat.ca)

Philippe Juneau : (514) 987-3000, # 3988  
Courriel : [juneau.philippe@uqam.ca](mailto:juneau.philippe@uqam.ca)

Description

Le cours intitulé synthèse environnementale est une activité de neuf crédits, obligatoire dans le cadre du programme de doctorat en sciences de l'environnement, et elle est **équivalente à un examen prédoctoral**. L'examen consiste en un travail individuel de synthèse sur un thème relevant des sciences de l'environnement. Le thème ne fait pas directement partie du sujet de thèse, mais peut lui être complémentaire. Le travail de synthèse repose sur l'intégration de connaissances interdisciplinaires autour d'un sujet. Le travail donne lieu à une synthèse présentée sous forme écrite (rapport) et orale (soutenance). Idéalement, le travail réalisé devrait faire l'objet d'une publication, sous forme d'article de synthèse, dans une revue thématique à comité de lecture. Le cas échéant, le rapport sera relié et déposé à la bibliothèque des sciences de l'Université du Québec à Montréal. Le résumé sera distribué sur la route électronique du programme et si la synthèse est publiée la référence devra être ajoutée au résumé. **La synthèse environnementale est réalisée après l'acceptation du projet de thèse.**

Objectifs

Le cours et l'examen qui en résulte ont plusieurs objectifs:

- Intégration des connaissances transmises dans le cadre des activités créditées du programme de doctorat en sciences de l'environnement;
- Développement de compétences pour **dépasser des frontières disciplinaires** afin d'intégrer des connaissances dans une perspective pluridisciplinaire, selon une démarche originale et cohérente;
- Développement des capacités de présentation et de rédaction **d'essai de synthèse** pour une audience scientifique pluridisciplinaire;
- Démonstration des **capacités d'analyse critique** des données de la littérature sur le sujet;
- Démonstration du **potentiel pour réaliser et soutenir une thèse scientifique** selon les critères de qualité requise dans le domaine.

Procédures

Le cours est placé sous la responsabilité d'une professeure, d'un professeur qui assiste le jury et veille au déroulement des différentes étapes de l'activité et à la régularité de l'évaluation.

Le cours se déroule selon les procédures suivantes:

1. Formation d'un jury:

Le jury est composé des membres du comité d'encadrement de la candidate, du candidat auquel peut éventuellement se joindre d'autres membres

2. Définition du thème de la synthèse environnementale:

Le thème de la synthèse est défini par le jury au vu des exigences du cours; il est transmis à la candidate, au candidat après la rencontre avec

professeur responsable du cours la première ou deuxième semaine de la session d'inscription.

### 3. Réalisation de la synthèse environnementale:

Suite à la définition du thème par le jury, le professeur responsable du cours vérifie si le thème proposé répond aux critères de l'activité et après acceptation l'envoie à l'étudiante, l'étudiant. Dès la réception de la question, la candidate, le candidat **dispose de DEUX mois pour réaliser** sa synthèse environnementale, c'est à dire pour préparer un rapport qui constitue la partie écrite du cours. **Tout retard dans le dépôt du document entrainera une pénalité (voir section Évaluation pour plus de détails)**. Pour la réalisation du rapport, la candidate, le candidat doit faire une synthèse et une évaluation critique de la littérature primaire (publications des journaux avec comité de lecture, voir par exemple ISI Web of Knowledge) ou des rapports des organismes internationaux reconnues (OCDE, FAO,...). Une synthèse de niveau doctoral ne doit pas être supportée par de la littérature grise (non révisée par les pairs), des mémoires de maîtrise ou thèses de doctorat, des rapports de synthèse de collègues ou des revues de vulgarisation.

Le rapport doit **avoir un maximum de 50 pages à 1.5 interlignes, de la page titre, le résumé, la table me matières, les figures, les tableaux et la bibliographie** (utiliser un caractère classique et dont le corps est de 12 points) et prendre la forme d'un article de synthèse publiable dans une revue scientifique à comité de lecture. Lors de la remise du rapport, l'étudiante, l'étudiant doit transmettre électroniquement (en PDF) à Madame Christine Guillerme et aux professeurs responsables. Mme Guillerme s'occupera de transmettre, pour évaluation, la synthèse aux membres du Jury avec les documents requis.

### 4. Soutenance de la synthèse environnementale:

La soutenance constitue la partie orale de l'activité de synthèse environnementale. Elle consiste en une présentation **orale de 20 à 30 minutes**, suivie d'une période de questions portant sur l'exposé oral et le rapport écrit. La présentation orale se déroule normalement à huis clos, mais peut être publique si l'étudiante étudiant le souhaite. Suite à la soutenance, le jury se réunit pour évaluer la performance de la candidate, du candidat.

La soutenance doit se réaliser au plus tard quatre semaines après le dépôt du rapport. **Toute demande de prolongation devra être justifiée par écrit et approuvée par le directeur de recherche et le professeur responsable du cours.** Elle peut être envoyée par courriel au professeur responsable avec un c.c. au directeur de recherche et à l'assistante à la gestion du programme du doctorat. Les prolongations ne pourront être acceptées qu'à titre exceptionnel.

## Évaluation

La synthèse est évaluée sur la base du rapport écrit et de la soutenance. Le rapport écrit est évalué selon les critères utilisés par les revues scientifiques à comité de lecture. La soutenance est évaluée en tenant compte de la présentation orale et des réponses aux questions. Le jury peut accepter, accepter sous réserve de modifications mineures ou majeures ou refuser le rapport de synthèse. Dans le cas d'une demande de modifications majeures, le rapport modifié fait l'objet d'une réévaluation par les membres du jury. Dans le cas d'un refus, l'étudiante, étudiant, a droit à reprendre l'examen de synthèse, elle, il doit s'inscrire de nouveau, le thème à préparer peut être le même ou non que lors de la première inscription, et un nouveau rapport est soumis et la soutenance est reprise. Dans le cas de corrections majeures, les délais accordés au candidat sont déterminés par le jury. **Un candidat qui essuie un deuxième refus ne peut se réinscrire au programme de doctorat en sciences de l'environnement.**

La notation officielle de l'UQAM est utilisée, soit:

A+	=	Exceptionnel
A	=	Excellent
A-	=	Très bon
B+	=	Bon
B	=	Assez bon
B-	=	Acceptable
C	=	Révision majeure, modification de note possible après réévaluation
E	=	Échec.

**Veillez noter que tout retard dans le dépôt entrainera une pénalité :** 1-7 jours de retard : une note en dessous de la note accordée par le jury; 8-14 jours de retard : deux notes en dessous de la note accordée par le jury; 15-21 jours; trois notes en dessous de la note accordée par le jury; etc.

### Dépôt final

Au moment du dépôt final, l'étudiante, l'étudiant doit envoyer une copie PDF du rapport ainsi que le **résumé** incluant une liste de **mots-clés** par courrier électronique à Madame Christine Guillerme et aux professeurs responsables. Si la synthèse doit être publiée sous forme de rapport, le format doit respecter les règles de présentation décrites dans le « Guide de présentation des mémoires et thèses » disponible à la Coop des sciences (voir exemple de page liminaire à l'annexe I). Si la synthèse est publiée comme article, le format peut être différent selon les exigences de la revue où elle sera soumise.

## RESPECT DE L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE

Face à l'importance et à l'ampleur du phénomène de la tricherie et du plagiat dans les universités, ici et à l'étranger, l'UQAM a amorcé, en janvier 2007, une démarche visant à promouvoir le respect de l'intégrité académique. Dans ce contexte et inspirée d'une philosophie de « tolérance zéro », la Commission des études de l'UQAM a modifié son Règlement sur les infractions de nature académique (R. 18) à sa réunion du 2 décembre 2008.

Endossant cette philosophie de « tolérance zéro » relativement aux actes de plagiat, de fraude et de tricherie, la Faculté des sciences de l'UQAM souhaite sensibiliser ses étudiants à l'importance du respect de l'intégrité académique. Puisqu'en sollicitant son admission à l'UQAM, toute candidate, tout candidat s'engage à suivre les politiques et règlements de l'Université, la Faculté souhaite informer ses étudiants des différents articles de ce règlement, des actes répréhensibles et des sanctions applicables. Un extrait de ces articles se trouve ci-dessous. Le Règlement complet et son application à la Faculté des sciences sont disponibles à l'adresse Web suivante :

<http://www.sciences.uqam.ca/decanat/reglements.php>

Tous ces efforts visent à assurer la validité de la formation dispensée par la Faculté, ainsi qu'un traitement équitable de tous afin de maintenir la qualité de ses diplômes.

### **PLAGIAT**

#### **Règlement no 18 sur les infractions de nature académique**

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir :

[www.integrite.uqam.ca](http://www.integrite.uqam.ca)

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**

**TITRE DE LA SYNTHÈSE**

**RAPPORT DE SYNTHÈSE ENVIRONNEMENTALE  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DU DOCTORAT EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT**

**PAR**

**NOM DE L'ÉTUDIANT**

**MOIS ANNÉE**